

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASCO 156 Dotation (60.000 euros) du lycée François Truffaut (3^e) pour 2014.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 421-11 et L. 422-3 ;

Vu la délibération 2008 DASCO 134 du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008, relative à la transformation du lycée municipal François Truffaut (3^e) en établissement public local d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 2009-1102 du 20 août 2009 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée François Truffaut (3^e) en établissement public local d'enseignement, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu le projet de délibération , en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la dotation (60.000 euros) du lycée François Truffaut (3^e) pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dotation de fonctionnement du lycée François Truffaut, 28, rue Debelleyme (3^e), est fixée à 60.000 euros pour 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2014, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF 80005, fonction 22, sous réserve de la décision de financement.